COMITÉ CONSULTATIF DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION FINANCIÈRES

AVIS Nº 2024-64

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2;

Vu le projet d'article visant à introduire une référence aux réseaux et systèmes d'information comme composante du contrôle interne au sein des établissements de crédit et des sociétés de financement ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 23 mai 2024,

Émet un avis favorable sur le projet d'article.

Fait le 23 mai 2024.

Pour le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières

Le Président,

Christophe BORIES